

RESEAU DES ARCHIVES PUBLIQUES EN POITOU-CHARENTES

(31 déc. 2001)



Les départements et les communes sont propriétaires de leurs archives. Ils en assurent la conservation et la mise en valeur. L'Etat exerce un contrôle sur l'activité du personnel scientifique et technique des communes, départements et régions chargé de procéder à l'étude, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Les services départementaux d'archives sont financés par le département. Ils reçoivent et gèrent une partie des archives des services extérieurs de l'Etat et des communes ainsi que des archives privées.

Les archives municipales gèrent d'une part, les documents provenant des assemblées, administrations et établissements publics municipaux, d'autre part, les documents qui leur sont remis à titre gratuit, temporaire ou définitif.

Les Archives autres sont :

- le service des archives de la communauté de communes du Grand Angoulême ;
- le service des archives-documentation de la Région Poitou-Charentes et les archives du Rectorat de l'académie à Poitiers ;
- le service historique de la marine à Rochefort ;
- le centre des archives de l'armement et du personnel civil à Châtelleraut.

Source : DRAC Poitou-Charentes, 31 Décembre 2001